

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Présents : M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Jean-Sébastien BRIERE, M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Corinne DUPONT, M. Alain DUPUIS, M. Sébastien GERMOND, Mme Sophie HOTOMME, M. Frédéric JORAND, M. Michael MOULIN, Mme Laetitia PESCHET, M. Christophe PRINCE, Mme Isabelle PRINCE, Mme Isabelle RÉMY, Mme Eloïse SENECHAL et M. Joël SIOU.

Pouvoirs : M. Cyrille CHEVRILLON à M. Michel CADOT

Absents excusés :

Absents :

Membres : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date convocation : 17 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Alain DUPUIS

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
2. ÉLECTION DU MAIRE	2
3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	2
4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	2
5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.....	3
6. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	3
7. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	4
9. COMMISSIONS MUNICIPALES	5
9. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	6
10. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	6

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Michel CADOT, Maire sortant ouvre la séance en donnant lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 puis il déclare l'installation dans leur fonction des dix-neuf Conseillers Municipaux élus dès le premier tour :

M. Georges ARHURO, Mme Annick BOUFFINIER, M. Jean-Sébastien BRIÈRE, M. Michel CADOT, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Brigitte COZZO, Mme Corinne DUPONT, M. Alain DUPUIS, M. Sébastien GERMOND, Mme Sophie HOTOMME, M. Frédéric JORAND, M. Michael MOULIN, Mme Laetitia PESCHET, M. Christophe PRINCE, Mme Isabelle PRINCE, Mme Isabelle RÉMY, Mme Eloïse SÉNÉCHAL, M. Joël SIOU.

2. ÉLECTION DU MAIRE

M. Joël SIOU, doyen des membres présents du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée et donne lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent notamment que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; puis deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau : Mme Annick BOUFFINIER et M. Christophe PRINCE. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote ; chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son enveloppe contenant son bulletin de vote, dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. Michel CADOT, avec 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et installé immédiatement.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du C.G.C.T, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil ; pour la commune de Goussainville, le nombre maximal d'adjoints s'élève à 5.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Conseillers municipaux. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Mme Annick BOUFFINIER et M. Christophe PRINCE restent les deux assesseurs constituant le bureau de vote. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote ; chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son enveloppe contenant son bulletin de vote, dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

La liste de Mme Valérie CHESNOY et Michael MOULIN a obtenu la majorité absolue avec 19 voix.

Mme Valérie CHESNOY est proclamée 1^{ère} adjointe et installée immédiatement.

M. Michael MOULIN est proclamé 2^{ème} adjoint et installé immédiatement.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionné à l'article L.1111-12. à l'ensemble de à laquelle il a ajouté un 8^{ème} point qui lui semblait important. Une copie de cette charte ainsi que des articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28 a été remise à l'ensemble des Conseillers municipaux.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est, et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. Durant toute la durée du mandat, l'élu local a un devoir de confidentialité. Il ne doit pas divulguer les informations, documents ou débats internes tant qu'ils n'ont pas été officiellement examinés ou adoptés en Conseil municipal.

6. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer, en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines de ses attributions. À ce titre, le Maire soumet la proposition suivante :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de contentieux administratifs, financiers ou d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
13. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année ;
15. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, pour tous les projets d'investissement, l'attribution de subventions ;
18. De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les 18 délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT pendant la durée du mandat.

7. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1357 habitants, les indemnités maximales plafonnées à 55,7 % pour le Maire et 21,38 % pour un Adjoint, calculées sur la base de l'indice brut terminal 1927 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

Après avoir rappelé que la commune compte deux adjoints, alors que cinq étaient possibles, ce qui permet de réaliser des économies pour le budget communal (31 638 €), le Maire fait la proposition suivante :

INDEMNITES DES ELUS - GOUSSAINVILLE

FONCTION	Net estimé	Brut estimé	Annuel brut
MAIRE	~ 1 880 €	2 289,56 €	27 474,72 €
ADJOINTS (X2)	~ 740 € / adjoint	878,83 € / adjoint	21 091,92 € / 2 adjoints
TOTAL			48 566,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er Adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème Adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

9. COMMISSIONS MUNICIPALES

1. Commissions obligatoires

Le Conseil municipal procède à la mise en place des commissions municipales obligatoires et à la désignation de leurs membres.

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Elle est mise en place afin de participer à l'évaluation des bases d'imposition locales. Elle est composée du Maire, de six membres titulaires et de six membres suppléants. La liste définitive est arrêtée par le Directeur départemental des finances publiques, à qui il convient de proposer un nombre de candidats double.

- Titulaires proposés : M. Georges ARHURO, Mme Valérie CHESNOY, M. Sébastien GERMOND, M. Frédéric JORAND, M. Michael MOULIN et M. Christophe PRINCE.
- Suppléants proposés : M. Jean-Sébastien BRIÈRE, Mme Brigitte COZZO, Mme Corinne DUPONT, M. Alain DUPUIS, Mme Isabelle PRINCE et Mme Isabelle RÉMY.

- **Commission de contrôle des listes électorales**

Elle est constituée pour veiller à la régularité des inscriptions et radiations réalisées par le Maire. Elle est composée d'un Conseiller (1 titulaire + 1 suppléant), un délégué du Tribunal de Grande Instance (1 titulaire + 1 suppléant) et un délégué du Préfet (1 titulaire + 1 suppléant).

- Conseillère titulaire : Mme Isabelle RÉMY
- Conseillère suppléante : Mme Brigitte COZZO

- **Commission d'appel d'offres (CAO)**

Elle est créée pour examiner les candidatures et attribuer les marchés publics de la commune. Elle est composée du Maire, de trois Conseillers titulaires et de trois Conseillers suppléants.

- Titulaires : M. Jean-Sébastien BRIÈRE, Mme Valérie CHESNOY et M. Michael MOULIN
- Suppléants : M. Georges ARHURO, M. Alain DUPUIS et M. Sébastien GERMOND

2. Commissions facultatives

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal peut créer des commissions municipales (composées uniquement de conseillers municipaux) ou extra-municipales (associant des intervenants extérieurs), chargées d'examiner et de préparer les dossiers soumis au Conseil municipal. Le Conseil municipal en fixe la composition et désigne leurs membres par vote.

- **Commission d'urbanisme (municipale)**

- Attributions : Étudier les demandes d'autorisations d'urbanisme et les éventuelles modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Composition : Mme Annick BOUFFINIER, M. Jean-Sébastien BRIÈRE, Mme Valérie CHESNOY, M. Frédéric JORAND, M. Michael MOULIN, Mme Isabelle PRINCE et M. Joël SIOU.

- **Commission des finances (municipale)**

- Attributions : Examiner les comptes financiers de l'année (CFU), le budget communal, les taux d'imposition, l'octroi des subventions aux associations ...
- Composition : M. Georges ARHURO, Mme Valérie CHESNOY, M. Sébastien GERMOND, M. Michael MOULIN, M. Christophe PRINCE et M. Joël SIOU.

- **Commission scolaire / périscolaire (extra-municipale)**

- Attributions : Suivre la vie scolaire et périscolaire, assister aux conseils d'école
- Composition : Mme Valérie CHESNOY, Mme Corinne DUPONT, Mme Sophie HOTOMME, Mme Laetitia PESCHET et Mme Isabelle RÉMY.
- Délégués conseil d'école : Mme Valérie CHESNOY, M. Michel CADOT

- **Commission affaires sociales (municipale)**

- Attributions : Étudier les aides spécifiques aux personnes en difficulté, l'organisation du repas annuel des aînés ...
- Composition : M. Jean-Sébastien BRIÈRE, Mme Sophie HOTOMME, M. Michael MOULIN, Mme Isabelle PRINCE et Mme Eloise SÉNÉCHAL.

- **Commission animations (extra-municipale)**

- Attributions : vie associative, évènements, manifestations ...
- Composition : Mme Brigitte COZZO, Mme Corinne DUPONT, M. Alain DUPUIS, Mme Laetitia PESCHET et M. Christophe PRINCE.

- **Commission patrimoine – environnement – cadre de vie (extra-municipale)**

- Attributions : bâtiments et équipements communaux, espaces publics, histoire communale ...
- Composition : Mme Annick BOUFFINIER, Mme Valérie CHESNOY, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Corinne DUPONT, M. Alain DUPUIS, M. Sébastien GERMOND, M. Frédéric JORAND, M. Michael MOULIN et M. Christophe PRINCE + 1 représentant de l'église + 2 personnes qualifiées, dont M. Joseph CADOT.

- **Commission réseaux – voirie – sécurité routière (extra-municipale)**

- Attributions : voirie communale, sécurité routière, réseaux eau, électricité, gaz, télécom, fibre, assainissement ...
- Composition : M. Jean-Sébastien BRIÈRE, Mme Valérie CHESNOY, Mme Corinne DUPONT, M. Frédéric JORAND, M. Michael MOULIN et Mme Isabelle RÉMY.

9. NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Après rappel du rôle des délégués titulaires et suppléants nommés au sein des divers Syndicats auxquels adhère la commune, le Conseil municipal procède à l'élection des membres.

- **SIEB (Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-Prouais)**

- 2 Titulaires : M. Michel CADOT, M. Joël SIOU ;
- 2 Suppléants : Mme Brigitte COZZO, M. Alain DUPUIS.

- **SIFAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marchezais)**

- 1 Titulaire : M. Joël SIOU ;
- 1 Suppléant : Mme Valérie CHESNOY.

- **SIE-ELY (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines)**

- 1 Titulaire : M. Joël SIOU
- 1 Suppléant : Mme Valérie CHESNOY.

- **SILY (Syndicat Intercommunal du Lycée de La Queue-lez-Yvelines)**

- 1 Titulaire : Mme Laetitia PESCHET ;
- 1 Suppléant : M. Alain DUPUIS.

- **Eure-et-Loir Ingénierie - Atd**

- 1 Titulaire : M. Michel CADOT ;
- 1 Suppléant : M. Michael MOULIN.

- **Office de Tourisme du Pays Houdanais**

- 1 Titulaire : Mme Brigitte COZZO ;
- 1 Suppléant : Mme Corinne DUPONT.

10. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Location du rez-de-chaussée du Presbytère : le locataire actuel a quitté les lieux le 1er mars 2026. Le nouveau locataire s'installera à partir du 1er avril 2026.
- Ouverture de la boutique : depuis le 11 février 2026, venez découvrir et profiter de la boutique !

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Michel CADOT

